

# EXTRAIT DU REGISTRE

# des Délibérations du Conseil Municipal

## Séance du 7 décembre 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 novembre 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

## Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question 2), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question 2), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA. M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à compter de la question 2), M. Christophe LIME (à compter de la question 2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (à compter de la question 2), M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à compter de la question 2), M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Rosa REBRAB.

Absents :

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question 1 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question 1 incluse), M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Myriam EL-YASSA, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'à la question 1 incluse), M. Christophe LIME (jusqu'à la question 1 incluse), Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question 1 incluse), Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question 1 incluse), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, M. Julien ACARD.

Procurations de vote: M. Patrick BONTEMPS à M. Michel LOYAT, M. Emile BRIOT à M. Clément DELBENDE, Mme Myriam EL-YASSA à Mme Sylvie WANLIN, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question 1 incluse), Mme Ilva SUGNY à Mme Rosa REBRAB, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (jusqu'à la question 1 incluse), M. Jacques GROSPERRIN à M. Pascal BONNET, M. Michel OMOURI à M. Ludovic FAGAUT, M. Julien ACARD à M. Philippe MOUGIN.

**OBJET:** 

38 - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur Battant Quai-Vauban (PSMV) - Poursuite de la procédure par le Grand Besancon

# Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur Battant Quai-Vauban (PSMV) Poursuite de la procédure par le Grand Besançon

Rapporteur : M. l'Adjoint BODIN

Par délibération en date du 5 juillet 2007, le Conseil Municipal approuvait le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune. Par délibération en date du 2 novembre 2015, la Ville engageait une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Par arrêté ministériel du 30 janvier 1992, le Plan de sauvegarde et de mise en valeur Battant-Quai Vauban était approuvé. Par délibération du 11 mai 2015, la Ville sollicitait la révision du PSMV. Par arrêté préfectoral du 4 février 2016, le Préfet engageait la procédure de révision.

De plus, suite à une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016, la Ville sollicitait l'Etat pour se voir confier le projet de révision PSMV «Battant-quai Vauban» et validait un projet de convention définissant les conditions d'assistance technique et financière.

Le 27 mars 2017, la compétence PLU a été transférée au Grand Besançon dans les modalités prévues par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

L'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme précise : «L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence».

### **Propositions**

Prenant en compte la délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017 qui précise que le Grand Besançon accepte de poursuivre toutes les procédures d'élaboration/révision/modification des documents d'urbanisme communaux en cours, le Conseil Municipal est invité à :

- confirmer, conformément aux dispositions de l'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme, l'accord de la commune de Besançon pour que le Grand Besançon poursuive la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme,
- confirmer l'accord de la commune de Besançon pour la poursuite de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur Battant-Quai Vauban par le Grand Besançon, qui sollicitera le Préfet pour que lui soit déléguée la conduite de cette procédure.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Pour extrait conforme, Pour le Maire, La Première Adjointe,

Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour: 55 Contre: 0 Abstention: 0

Préfecture du Doubs

. 1

19 DEC. 2017

Contrôle de légalité